



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise

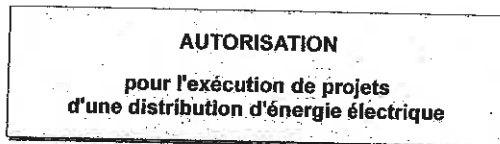
Beauvais, le 3 janvier 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100082

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 07/10/2010 par le Syndicat d'Électricité de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/072556, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renforcement du réseau BT et création d'un poste rue du Bout Sec et rue de Beaumont sur le territoire de la commune de Fresnoy-en-Thelle.**

VU l'avis du 09 novembre 2010 du Directeur de l'ERDF d'Amiens,

VU l'avis du 02 novembre 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 28 octobre 2010 du Directeur de la Direction Régionale des Affaires culturelles à Amiens,

VU l'avis du 02 novembre 2010 du Directeur de la Société GRT Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 03 novembre 2010 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,

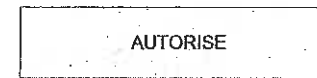
VU l'avis du 18 octobre 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens

VU l'avis du 21 octobre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de FRESNOY-EN-THELLE,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Mame,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la D.R.E.A.L à AMIENS,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Syndicat d'Électricité de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° D322/072556.

TRACÉ :

1. La Direction d'ERDF à Amiens est favorable au projet et ne fait aucune observation.
2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens nous informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux à moins de 15 mètres.

4. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné par son service. L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans fournis. Une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux est obligatoire.
5. La Direction de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux nous indique qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
6. La Direction de la Société France Télécom à Lens nous indique que ce projet l'oblige à apporter des modifications sur son réseau, à savoir dossier transmis le 18 octobre 2010 au chargé d'affaires FT.
7. Le Service d'Aménagement Territorial à Beauvais nous fait part des observations suivantes :
 1. Obtenir les autorisations de voirie auprès de la mairie pour le passage sur le domaine public communal.
 2. Obtenir les arrêtés de circulation nécessaires auprès de la collectivité.
 3. Postes de transformation : déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Fresnoy-en-Thelle pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fresnoy-en-Thelle
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais, 1, rue Victor Hugo BP 317 - 60021 Beauvais
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Dausy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de TEL OISE 5, boulevard Saint Jean - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux rue Buhl 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur d'ERDF MOAD -10 rue Macquet Vion BP 0633 80006 à Amiens cedex 01
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF G.I.R. 4, rue Saint Germer à 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL, Cité Administrative, 56, rue Jules Barny 80040 Amiens Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du service des Transports,
de la Sécurité et des Crises



Jean-François Lejeune

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100068

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, **VU** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 06 août 2010, par la société SER NOYON-PASSEL – avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL, sous la référence Art 50 n°50-10-07, en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- **Renforcement du réseau basse tension avec création d'un poste de transformation « Grand Pré » équipé de 4 départs BT souterrains sur la commune de FRENICHES.**

VU l'avis du 6 septembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 22 novembre 2010 du Président du Conseil général de l'Oise,

VU l'avis du 2 septembre 2010 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,

VU l'avis du 7 octobre 2010 du Directeur GRDF à CREIL,

VU l'avis du 31 août 2010 du Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,

VU l'avis du 3 septembre 2010 du Directeur de TEL OISE à Beauvais

VU l'avis du 9 septembre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de FRENICHES
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

La société SER NOYON – PASSEL - avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° **100068**

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

- le correspondant territorial sera informé au préalable des opérations de piquetage

Travaux sur voirie publique

- un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance
- un avis d'ouverture de fouille
- une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place
- la durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application de plan primevère

Réfections de tranchées

Sur chaussée RD 39 et 128 voir avec l'U.T.D de Lassigny

Sur trottoir:

- remblaiement et finition à l'identique
- lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

Sur accotement:

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales:

- une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

obligation de la déclaration préalable pour la construction du poste.

2. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise indique que cette demande n'appelle pas d'observation particulière.

3. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.

4. Le Directeur d' GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 2 mètres.

5. La société FRANCE TELECOM signale le projet oblige à apporter des modifications sur leur réseau.

6. La Société TEL OISE indique que son réseau n'est pas concerné par ce projet.

7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Fréniches pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de FRENICHES
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournie Sarlovèze – BP 10635 - 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur du SER NOYON-PASSEL – avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Routes et des Déplacements – Service exploitation maintenance, 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100085

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 11 octobre 2010, par SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'OISE – 32, rue des Domeliers – 60205 COMPIEGNE Cedex, sous la référence Art 50 n° 915 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- **Alimentation souterraine haute tension des nouveaux postes « La Forêt » et « chemin de Pont ». Dépose et mise hors exploitation des postes « SAMIN » et « La Ferme » sur le territoire de la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE**

VU l'avis du 26 octobre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
VU l'avis du 9 novembre 2010 du Directeur de TEL OISE à Beauvais
VU l'avis du 3 novembre 2010 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
VU l'avis du 28 octobre 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 29 octobre 2010 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
VU l'avis du 3 novembre 2010 du Directeur GRDF à CREIL,
VU du 16 novembre 2010 du Président du Parc Naturel Régional

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire de VILLENEUVE sur VERBERIE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU à Beauvais
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens
- Monsieur le Président de la CHAMBRE D'AGRICULTURE à Beauvais
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à COMPIEGNE

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

La SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'OISE – 32, rue des Domeliers – 60205 COMPIEGNE Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° 100085**

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Senlis émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Travaux sur voirie communale et trottoirs de toute appartenance

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public
- De la remise d'un dossier de recouvrement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux
- Respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté Municipal de la restriction de circulation

Sur chaussée de la voie communale:

- Réfection de la surface à l'identique

Sur dépendances:

- Sans objet: les dépendances ne sont pas concernées

2. La société TEL OISE de Beauvais, informe qu'elle n'est pas concernée par les projets électriques cités.

3. La direction de la société RTE-Transports indique qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous leur responsabilité n'est concerné. Sa réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.

6. Le Directeur d' GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 2 mètres.

7. Le Président du Parc Naturel Régional informe que le dossier ne propose aucune solution d'intégration des nouveaux postes préfabriqués dans le paysage naturel de la commune. Il émet donc un avis défavorable quant à la réalisation de ce projet en l'état. Néanmoins, afin de considérer une solution respectueuse de la Charte du Parc et de la qualité du milieu naturel environnant, le PNR demande à la SICAE de l'Oise de limiter l'impact visuel de ce projet sur le paysage en mettant en œuvre les solutions ci-après:

- L'habillage complet des nouveaux postes, en bardage de bois locaux PEFC ou FSC,
- Le traitement d'une couverture éventuelle, en tuiles plates, en terre cuite de teinte sombre format petit moule ou en essences de bois par exemple,
- Le ceinturage des édifices par une haie végétalisée de hauteur supérieure à celle des ouvrages préfabriqués,
- Toutes dispositions nécessaires pour atténuer et minimiser l'impact visuel des nouveaux postes dans les perspectives paysagères.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Villeneuve sur Verberie pendant une durée de deux mois.



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de LA VILLENEUVE sur VERBERIE, 26 bis rue des Flandres – 60420 VILLENEUVE SUR VERBERIE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de SENLIS, 16 rue de Beauvais – BP 116 – 60309 SENLIS
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL, Cité Administrative, rue Jules Barny 80040 AMIENS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Palais National – place du Général de Gaulle – 60205 COMIEGNE
- Monsieur le Directeur des services techniques – BASES AERIENNES - Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENT - Subdivision SERVITUDES - 31 avenue du Maréchal Leclerc - 94381 - BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional - Château de la Borne Blanche - BP 6 - 60560 – ORRY LA VILLE
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, rue Frère Gagne – BP 40463 – BEAUVAIS Cedex

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100092

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 9 novembre 2010, par le Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de
l'Oise 32, rue Domeliers à Compiègne 60205 sous la référence n° 916 en vue de réaliser des
ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création et alimentation souterraine HT du nouveau poste « Le Champ Larde » projeté pour le lotissement rue Devin de Gravelle sur le territoire de la commune de LONGUEIL-ANNEL.**

VU l'avis du 23 décembre 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 29 novembre 2010 par le Directeur du Service Régional de l'Archéologie à Amiens,
VU l'avis du 25 novembre 2010 du Directeur de GRT GAZ – Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 23 novembre 2010 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
VU l'avis du 21 décembre 2010 du Président du Conseil général de l'Oise,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de LONGUEIL ANNEL,
- Monsieur le Directeur de GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) à Creil,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE – 5 boulevard Saint Jean à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques BASES AERIENNES – 31 avenue du Maréchal Leclerc à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le directeur de la Lyonnaise des Eaux à Thourotte,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise 32, rue des Domeliers à Compiègne 60205 à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 100092

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Sécurité du réseau routier

- un correspondant territorial du SAT de Compiègne devra être présent pour le piquetage ou pour la réunion de coordination

Travaux sur voirie publique

- un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance
- un avis d'ouverture de fouille
- une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place
- la durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans les cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jour jours d'application du plan primevère
- les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée pour les voirie communales

Réfections de tranchées

Sur chaussée des voies communales

- ouverture par 1/2 chaussée
- coupe à la scie obligatoire
- remblaiement et finition suivant schéma

Sur chaussée de la RD 73 voir UTD de Lassigny

Sur trottoir

- remblaiement et finition à l'identique
- lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

Sur accotement

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales

- une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

obligation d'une déclaration préalable pour la réalisation du poste

2. La direction de la société RTE-Transports indique la présence de lignes électriques aériennes à:

- 63,kV COMPIEGNE – NOYON – du support 15 au support 18
Dérivation CHANTEREINE 2 – RIBECHIM 2
- 63,kV COMPIEGNE – RIBECHIM / Dérivation CHANTEREINE
du support 15 au support 18

- Lors de l'exécution des travaux, les entreprises adjudicataires devront se conformer aux dispositions du livre V titre III du Code du Travail (articles R. 4534-107 à R. 4534-130)

- Une distance de sécurité de 5,00 mètres minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs de nos lignes et les personnes, les matériels et les matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

En cas de terrassements à effectuer à moins de 10 mètres des pylônes, la RTE sera contactée afin de juger de leurs incidences sur ses ouvrages.

3. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise indique que cette demande n'appelle pas d'observation particulière.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques

faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

5. La Direction de la Société de GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 mètres des travaux projetés.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Longueil-Annel pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de LONGUEIL-ANNEL
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournie Sarlovèze – BP 10635 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques – BASES AERIENNES – 31 avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux – avenue du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Routes et des Déplacements – Service exploitation maintenance, 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100095

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 2 décembre 2010, par le Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise 32, rue Domeliers à Compiègne 60205 sous la référence n° 917 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Alimentation souterraine Haute Tension du poste ZA 1 , ZA de la Briqueterie, sur le territoire de la commune de Rémy.**

VU l'avis du 12 janvier 2011 du Maire de Rémy,
VU l'avis du 24 janvier 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 18 janvier 2011 du Directeur de GRT GAZ – Région Val de Seine à Gennevilliers
VU l'avis du 11 janvier 2011 du Directeur de GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) à Creil
VU l'avis du 12 janvier 2011 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
VU l'avis du 19 janvier 2011 du Directeur du Service Régional de l'Archéologie à Amiens,
VU l'avis du 10 janvier 2011 du Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
VU l'avis du 14 janvier 2011 du Directeur de la société SNCF à Paris,
VU l'avis du 8 février 2011 du Président du Conseil général de l'Oise,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la SAUR à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte du Service de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise 32, rue des Domeliers à Compiègne 60205 à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 10095

TRACE

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Sécurité du réseau routier

- un correspondant territorial du SAT de Compiègne devra être présent pour le piquetage ou pour la réunion de coordination

Travaux sur voirie publique

- un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance
- un avis d'ouverture de fouille
- une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place
- la durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans les cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jour jours d'application du plan primevère
- les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée

Réfections de tranchées

Sur chaussée de la voie communale:

- ouverture par ½ chaussée
- coupe à la scie obligatoire
- remblaiement et finition suivant schéma

Sur chaussée de la RD 26

- Respecter l'autorisation d'exécution de travaux du Conseil Général

Sur trottoir:

- remblaiement et finition à l'identique
- lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

Sur accotement:

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales:

- une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

- obligation d'une déclaration préalable pour la réalisation du poste de transformation

2. La Mairie de Rémy informe qu'elle n'a aucune observation à formuler et donne son accord sur ce projet.

3. La direction de la société RTE-Transports indique qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

4. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

6. La société France Télécom signale que le projet oblige à apporter des modifications à son réseau.

7. La Direction de la Société de GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 mètres des travaux projetés.

8. La Direction de la Société de GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 mètres des travaux projetés.

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

9. La société SNCF informe que la demande de traversée sous les voies sous maîtrise d'ouvrage de la commune est en cours de traitement.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Rémy pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de REMY,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournie Sarlovéze – BP 10635 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la société SNCF – Pôle Maîtrise d'Ouvrage – 95 rue de Maubeuge – 7501 PARIS
- Monsieur le Directeur de la SAUR, rue François Jacob 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL, Cité Administrative, rue Jules Barny 80040 AMIENS
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Routes et des Déplacements – Service exploitation maintenance, 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

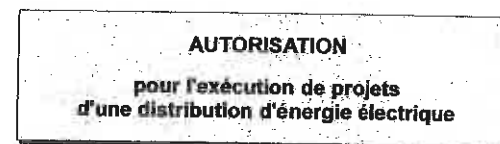
Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100100

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 15 décembre 2010, par le Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise 32, rue Domeliers à Compiègne 60205 sous la référence n° 919 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

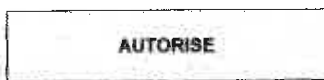
- Alimentation souterraine Haute Tension du nouveau poste « Clos Housard » - Lotissement du Clos Housard sur le territoire de la commune de Grandfresnoy.

VU l'avis du 15 février 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 11 février 2011 du Directeur de GRT GAZ – Région Val de Seine à Gennevilliers
VU l'avis du 11 février 2011 du Directeur de GRDF (Gaz Réseau Distribution de France) à Creil
VU l'avis du 2 février 2011 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
VU l'avis du 15 février 2011 du Directeur du Service Régional de l'Archéologie à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Grandfresnoy
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le président de la Chambre de l'Agriculture à Beauvais
- Monsieur le Directeur de la SAUR à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Syndicat d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise 32, rue des Domeliers à Compiègne 60205 à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n°100100

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Sécurité du réseau routier

- un correspondant territorial du SAT de Compiègne devra être présent pour le piquetage ou pour la réunion de coordination
- les supports et ouvrages sont à planter en limite du domaine public routier

Travaux sur voirie publique

- un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance
- un avis d'ouverture de fouille
- une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place
- la durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jour jours d'application du plan primevère
- les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée

Réfections de tranchées

Sur chaussée de la voie communale:

- ouverture par ½ chaussée
- coupe à la scie obligatoire
- remblaiement et finition suivant schéma

Sur trottoir:

- remblaiement et finition à l'identique
- lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

Sur accotement:

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales:

- une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

- obligation d'une déclaration préalable pour la construction du poste

2. La direction de la société RTE-Transports indique qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction de la Société de GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage exploité par son service à proximité des travaux projetés et qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.

5. La Direction de la Société de GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 mètres des travaux projetés.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Grandfresnoy pendant une durée de deux mois.



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de GRANDFRESNOY,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournie Sarlovèze – BP 10635 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de la SAUR, rue François Jacob 60200 COMPIEGNE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100102

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 6 janvier 2011, par la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION
FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais, sous la référence Art 50 n° D322/068859
en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- **Déplacement d'ouvrage – Création d'un nouveau poste DP « d'OASIS » du type maçonné en immeuble et démolition de l'ancien poste vétuste OASIS sur le territoire de la commune de BRETEUIL**

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45.86.58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

77

- 78

VU l'avis du 14 février 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 25 février 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 24 février 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
VU l'avis du 24 février 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 18 février 2011 du Directeur de RTE EDF Transport à Puteaux,
VU l'avis du 17 mars 2011 du Président du Conseil Général de l'Oise

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Breteuil
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU à Beauvais
- Monsieur le Directeur de la société LEVEL 3 à Nanterre
- Monsieur le Président du SE 60 à Beauvais
- Monsieur le Directeur du SIER de Breteuil
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - G.I.R - 4, rue Saint Germer - 60000 Beauvais Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 100102

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Beauvais émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

- Poste de transformation:

Nouveau poste de transformation: Déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme.

Démolition de l'ancien poste de transformation: Permis de démolir à fournir au titre du code de l'urbanisme.

Inscrit dans le périmètre des Monuments Historiques: Dossier permis de démolir et déclaration préalable à transmettre à l'ABF.

- Obtenir l'autorisation de voirie auprès du Conseil Général de Saint Just en Chaussée pour les travaux sur la RD n°617.

- Obtenir les arrêtés de circulation nécessaire auprès de la mairie.

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.

4. Le Directeur d' GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné et qu'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux est obligatoire.

5. Le Directeur de RTE nous informe que le projet cité ne concerne aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité. Ainsi, sa réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

6. Le Président du Conseil Général nous indique qu'il émet un avis favorable, sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

Tracé, sécurité du réseau routier

Un contrôleur des travaux de l'U.T.D Centre de Saint Jus en Chaussée devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

Travaux sur voirie publique

Dispositions générales

Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance (en agglomération)

Avis d'ouverture de fouille: concessionnaires eau potable + France Telecom

Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Les traversées de chaussées dureront au minimum 1 journée.

Prescriptions techniques

en agglomération:

- réseau à 1,00 m de profondeur (génératrice supérieur et niveau de chaussée)

traversée de chaussée:

- par fonçage ou suivant impossibilité en fonction des réseaux existants, traversée de la chaussée par demi-largeur.

Structure Chaussée

- enrobage sablon 90% OPM
- remblai en salon classe Q2
- Couche de fondation en grave non traitée sur 0,32m d'épaisseur + 8 cm minimum de grave bitume couche de roulement en béton bitumineux 6cm minimum 0/10 porphyre avec débordement de 0,15' de chaque côté de la tranchée et une couche d'accrochage, joints effectués à l'émulsion de bitume.

S'il s'avérait que la constitution existante comporterait des épaisseurs supérieures, la reconstruction du corps de chaussée s'en verrait augmentée d'autant.

Les trottoirs, accès ou accotements seront remblayés et remis en état à l'identique: sablon, grave traitée, 4cm d'enrobé à chaud - 0/6.

Dispositions diverses et finales

Une réception de travaux devra avoir lieu, obligatoirement.
L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.
Fournir un plan de recollement de l'ouvrage ainsi que les procès verbaux des contrôles de compacité des remblais de tranchées.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de BRETEUIL pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BRETEUIL
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de BEAUVAIS, 29, boulevard Amyot d'ville - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile-de-France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Palais National - place du Général de Gaulle - 60205 COMIEGNE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES - Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENT - Subdivision SERVITUDES - 31 avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE - Bureau du SIVOM - 25 bis, rue de Général Leclerc - 60120 BRETEUIL
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et des déplacements - Service exploitation maintenance - 1, rue Cambry - BP941 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Président du SE 60 - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la D.R.E.A.L - Cité Administrative - 56, rue Jules Barny - 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110004

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 4 février 2011, par la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - G.I.R - 4, rue Saint Germer - 60000 Beauvais, sous la référence Art 50 n° D322/004969 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- **Alimentation d'un poste DP « CHAMCARNOT » en vue d'alimenter un lotissement de 13 parcelles + un immeuble de 48 logements rue des Marchands et Place Carnot sur le territoire de la commune de CHAMBLY**

VU l'avis du 14 février 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
 VU l'avis du 25 février 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 24 février 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
 VU l'avis du 18 février 2011 du Directeur de RTE EDF Transport à Puteaux,
 VU l'avis du 17 mars 2011 du Maire de Chambly

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens
- Monsieur le Directeur de la société LYONNAISE DES EAUX à Creil
- Monsieur le Président du SE 60 à Beauvais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz à Gennevilliers

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 110004

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Beauvais émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Travaux sur Voie Communale:

Obtenir les permissions de voiries et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.

Poste de transformation public:

Soumettre le projet à l'architecte des Bâtiments de France pour avis. Établir une Déclaration Préalable exemptée de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. Le Directeur de GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné et qu'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux est obligatoire.

4. Le Directeur de RTE nous informe que le projet cité ne concerne aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité. Ainsi, sa réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

5. Le Maire de Chambly nous indique que le dossier n'appelle aucune remarque particulière de la commune. Néanmoins, la section concernée est susceptible de comporter des réseaux enterrés tels que:

Place Carnot		
Nature du réseau	Présence	Observations
Eaux usées	Oui	Ø 150 fibre ciment à 2,41 m de profondeur en Chaussée
Eaux Pluviales	Oui	Ø 400 béton à 2,50 m de profondeur en Chaussée
Éclairage Public	Oui	enterré

Rue des Marchands		
Nature du réseau	Présence	Observations
Eaux usées	Oui	Ø 150 fibre ciment à 1,50 m de profondeur en Chaussée
Eaux Pluviales	Oui	/
Éclairage Public	Oui	enterré

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de CHAMBLY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CHAMBLY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de BEAUVAIS, 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur de TEL OISE – 5 boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENT – Subdivision SERVITUDES - 31 avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX – Rue Buhl – 60100 CREIL

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
 et par délégation,
 le Responsable du bureau Transports et Crises,


 Jean-Marie FAUQUEUX

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

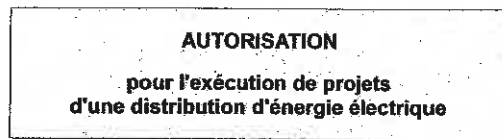
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110005

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 26 janvier 2011, par la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais, sous la référence Art 50 n° D322/049253 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

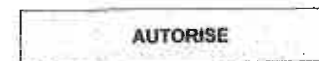
- **Remplacement du Poste DP HUCHEZ – Reprise de 3 départs HTA et 4 départs BTA rue Raoul HUCHEZ et Basse Saint Cyr sur le territoire de la commune de BRETEUIL**

VU l'avis du 14 février 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 25 février 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 24 février 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
VU l'avis du 24 février 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 18 février 2011 du Directeur de RTE EDF Transport à Puteaux,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Breteuil
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne
- Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU à Beauvais
- Monsieur le Directeur de la société LEVEL 3 à Nanterre
- Monsieur le Président du SE 60 à Beauvais
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne
- Monsieur le Président du SIER de Breteuil

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 110005

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Beauvais émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

- Poste de transformation:
Nouveau poste de transformation: Déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme.
Démolition de l'ancien poste de transformation: Permis de démolir à fournir au titre du code de l'urbanisme.
- Obtenir l'autorisation de voirie auprès de la Mairie.
- Obtenir les arrêtés de circulation nécessaire auprès de la Mairie.

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.

4. Le Directeur d' GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné et qu'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux est obligatoire.

5. Le Directeur de RTE nous informe que le projet cité ne concerne aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité. Ainsi, sa réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de BRETEUIL pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BRETEUIL
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de BEAUVAIS, 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Palais National – place du Général de Gaulle – 60205 COMIEGNE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENT – Subdivision SERVITUDES - 31 avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE – Bureau du SIVOM – 25 bis, rue de Général Leclerc – 60120 BRETEUIL
- Monsieur le Directeur Société LEVEL 3 – COMMUNICATION SAS – Immeuble Le Capitole – 55, Avenue des Champs Pierreux – 92012 NANTERRE
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110011

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 24 février 2011, par la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais, sous la référence Art 50 n° D322/067638 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- Création d'un poste DP « Latour » type 5UF 21+P 100Kva en coupure d'artère entre poste DP « VAUBAN » et « ST LUCIEN » - Extension HTA 2 câbles 3x150²Al sur 80m sur le territoire communal de BEAUVAIS

VU l'avis du 8 mars 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 10 mars 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 9 mars 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 18 mars 2011 du Directeur de RTE EDF Transport à Puteaux,

CONSIDERANT que :

- Madame la Maire de Beauvais,
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de la société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Président du SE 60 à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz à Gennevilliers,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – G.I.R – 4, rue Saint Germer – 60000 Beauvais Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 110011

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Beauvais émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Poste de transformation:

Déclaration préalable à fournir au titre du code de l'urbanisme

Travaux sur Voie Communale:

Obtenir les permissions de voiries et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.

Inscrit dans le périmètre des monuments historiques:

Déclaration préalable à transmettre à l'ABF

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. Le Directeur d' GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné et qu'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux est obligatoire.

4. Le Directeur de RTE nous informe que le projet cité ne concerne aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité. Ainsi, sa réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de BEAUVAIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de BEAUVAIS, 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des BASES AERIENNES – Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENT – Subdivision SERVITUDES - 31 avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Président du SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – PALAIS NATIONAL – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110012

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 25 février 2011, par SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF
AGRICOLE D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE – 32, rue des Domeliers – 60205 COMPIÈGNE Cedex,
sous la référence Art 50 n° 334 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique,
à savoir:

- Renforcement du réseau basse tension par pose d'un poste HTA rue de La Chaussée sur
le territoire communal de MOYVILLERS

VU l'avis du 21 mars 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 22 mars 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 15 mars 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
VU l'avis du 16 mars 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 14 mars 2011 du Directeur SAUR à Compiègne

CONSIDÉRANT que :

- Madame le Maire de Moyvillers
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens
- Monsieur le Directeur de RTE EDF Transport à PUTEAUX
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Directeur des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

La SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE –
32, rue des Domeliers – 60205 COMPIÈGNE Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à
charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions
techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux
prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° 110012**

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des
dispositions ci-après :

Trace, sécurité du réseau routier

- Supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public routier

Travaux sur voirie publique

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à
l'avance
- Un avis d'ouverture de fouille
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le
cas contraire les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis,
dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée

Réfections de tranchées

Sur chaussée de la voie communale:

- ouverture par ½ chaussée
- coupe à la scie obligatoire
- remblaiement et finition suivant schéma

Sur trottoir:

- remblaiement et finition à l'identique
- lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

Sur accotement:

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales:

- une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

- Obligation d'une déclaration de travaux pour la réalisation du poste

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.

4. Le Directeur d' GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 2 mètres.

5. La SAUR indique la présence d'un réseau d'alimentation en eau potable et en joint le plan.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de MOYVILLERS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de MOYVILLERS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournie Sarlovéze – BP 10635 - 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur – SAUR - Rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

- 93

- 94

PRÉFET DE L'OISE

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110014

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 8 mars 2011, par SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'OISE – 32, rue des Domeliers – 60205 COMPIEGNE Cedex,
sous la référence Art 50 n° 922 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique,
à savoir:

- Remplacement de l'Armoire Point Triple « CAMELIA » par le nouveau poste « ARONDE »
sur le territoire de la commune de CLAIROIX.

VU l'avis du 7 avril 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 29 mars 2011 du Directeur de la Société RTE EDF TRANSPORT à Puteaux,
VU l'avis du 11 avril 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 1er avril 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
VU l'avis du 30 mars 2011 du Directeur GRDF à CREIL,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de CLAIROIX
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourotte,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

La SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'OISE –
32, rue des Domeliers – 60205 COMPIEGNE Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à
charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions
techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux
prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° 110014

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des
dispositions ci-après:

Travaux sur voirie publique

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance
- Un avis d'ouverture de fouille
- Une signalisation temporaire du chantier sera mise en place
- la durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas
contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être établie les samedis,
dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Réfections de tranchées

Sur accotement

- Remblaiement à l'identique

Urbanisme et environnement

- Le projet est couvert totalement ou partiellement par un périmètre protégé
- Une déclaration de travaux est obligatoire pour la construction du poste

2. La direction de la société RTE-Transports indique qu'aucun ouvrage aérien et souterrain placé
sous sa responsabilité n'est concerné. Sa réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages
électriques appartenant à d'autres exploitants.



PRÉFET DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé. Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.

5. Le Directeur d'GRDF à Creil précise qu'il y a au moins un ouvrage de concerné et qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) est obligatoire

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de Clairoix pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CLAIROIX
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournie Sarlovéze – BP 10635 - 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Palais National – place du Général de Gaulle – 60205 COMIEGNE

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 17 juin 2011

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 110019

Affaire suivie par : Jean-Marie FAUQUEUX - STSC/DEE

AUTORISATION
pour l'exécution de projets
d'une distribution d'énergie électrique

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 octobre 2010,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2010,

VU le projet présenté le 5 avril 2011, par SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'OISE – 32, rue des Domeliers – 60205 COMPIEGNE Cedex, sous la référence Art 50 n° 923 en vue de réaliser des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir:

- Remplacement du poste vétuste « Village » par le nouveau poste « FONTENETTE » sur le territoire de la commune de HEMEVILLERS.

3f-

-98

VU l'avis du 6 mai 2011 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 9 mai 2011 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 2 mai 2011 du Directeur GRT GAZ à Gennevilliers,
VU l'avis du 2 mai 2011 du Directeur GRDF à CREIL,
VU l'avis du 6 mai 2011 du Directeur SAUR à Compiègne
VU l'avis du 16 juin 2011 du Président du Conseil Général de Beauvais

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Hemevillers
- Monsieur le Directeur de TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM à Lens
- Monsieur le Directeur de RTE EDF Transport à PUTEAUX
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine à Compiègne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL à Amiens,
- Monsieur le Directeur des bases aériennes services techniques à Bonneuil sur Marne

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

La SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'OISE – 32, rue des Domeliers – 60205 COMPIEGNE Cedex à exécuter l'ouvrage prévu audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° 110019**

TRACÉ

1. Le Service Aménagement Territorial à Compiègne émet un avis favorable sous réserve des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier

- Supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public routier

Travaux sur voirie publique

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance
- Un avis d'ouverture de fouille
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée

Réfections de tranchées

Sur chaussée de la voie communale:

- ouverture par ½ chaussée
- coupe à la scie obligatoire
- remblaiement et finition suivant schéma

Sur trottoir:

- remblaiement et finition à l'identique
- lorsque la largeur de tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

Sur accotement:

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales:

- une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant un an à compter de la date de réception des travaux

Urbanisme et environnement

- Obligation du permis de construire, de la déclaration des Travaux

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. Le Directeur de GRT GAZ à Gennevilliers indique qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 15 mètres.

4. Le Directeur de GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrages exploités par son service à proximité des travaux indiqués, c'est-à-dire (réf. aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : 2 mètres.

5. La SAUR signale la présence d'un réseau d'alimentation en eau potable et en joint le plan.

6. Le Président du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution des travaux sur le domaine public soient respectées.

- Arrêté du Maire
- Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma ci-après. La pose et l'entretien de la signalisation sera à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.
- La durée des travaux ne devra excéder une période de 5 jours ouvrables. La circulation sera rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère et les tranchées rebouchées dans le cas contraire. Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée et se feront par demie chaussée.

Prescriptions sur chaussée

- Fonçage facultatif
- Découpe de la chaussée à la scie obligatoire et pontage des joints en finition
- Remblai et finition suivant schéma
- Mise en place d'un grillage avertisseur EDF: rouge

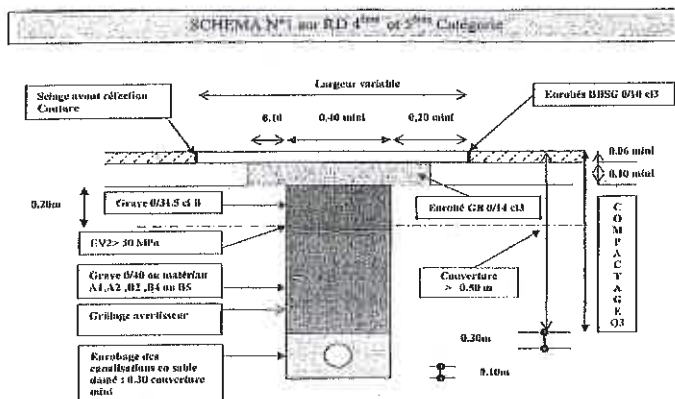
Prescriptions sur trottoirs et accotements

- Sur trottoirs: a l'identique ou voir modalités de la commune

Réception et modalité finale

Réception de travaux obligatoire avec fourniture des plans de recollement et procès verbaux des compacités.

- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception.



Compléments aux schémas 1 à 3

Tous les matériaux de l'ancienne chaussée doivent être mis en décharge. Aucune réutilisation. Dans les tranchées n'est autorisée.

Pour le remblaiement, les matériaux sont mis en œuvre par épaisseur de 20 cm maximum et Compactés entre chaque couche quel que soit le matériel de compactage utilisé.

Pour le compactage, la distance minimale à respecter entre la génératrice et la partie active du compacteur doit être de 25 cm pour les petits engins et 40 cm pour les engins les plus performants.

Les matériaux auto-compactant devront être ré-excavable avec une résistance en compression à 28 jours comprise entre 0,7MPa et 2MPa. Lors de l'utilisation de ce matériau, les couches supérieures ne pourront être mises en œuvre avant un délai de 24 heures.

L'épaisseur de la couche de fondation, dans le cas du schéma n°1, pourra évoluer en fonction de la nature et de l'épaisseur de la couche de la fondation existante.

Règlement de la voirie départementale

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage à la mairie de HEMEVILLERS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de HEMEVILLERS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de COMPIEGNE, 23 rue Fournie Sarlovèze - BP 10635 - 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile-de-France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) 1, Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM U.1.NORD Pas de Calais /DICT rue Paul Sion SP.1 - 62307 LENS Cedex
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Palais National - place du Général de Gaulle - 60205 COMIÈGNE
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture - Rue frère Gagne - BP 40463 - BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur - SAUR - Rue François Jacob - 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des routes et des déplacements - Service exploitation maintenance - 1, rue Cambry - BP941 - 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale - 1, rue du Tacot - 60310 LASSIGNY

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du bureau Transports et Crises,

Jean-Marie FAUQUEUX

Jan

Jan